

Annexe 3 Document à destination des directrices et directeurs d'école

Rationaliser la gestion des intervenants extérieurs

Ce document a vocation à simplifier le travail des directrices et directeurs d'école dans la gestion des agréments des intervenants extérieurs.

Des retours des directrices et directeurs d'école montrent que le fonctionnement de l'application académique GENIE (agréments des intervenants extérieurs bénévoles) est pour eux chronophage.

La charge de travail des directrices et directeurs d'école sur ce dossier est liée en partie à l'augmentation du nombre des intervenants extérieurs bénévoles pour lesquels un agrément est demandé. Une analyse départementale de cette augmentation montre en outre qu'il existe un décalage entre les besoins réels et la croissance de ces demandes.

On note par exemple :

- des organisations prévoyant des groupes de 4 à 6 élèves en natation, alors que la réglementation prévoit des groupes avec un nombre d'élèves plus important. Pour des classes de moins de 30 élèves en élémentaire, deux groupes peuvent suffire. De fait, lorsque la classe bénéficie d'un MNS à l'enseignement, il n'y a pas besoin de parents à l'enseignement puisque l'enseignant prend en charge l'autre groupe ;
- des demandes d'agrément sont parfois faites pour les parents qui n'assurent pas l'enseignement (parents accompagnateurs à la piscine ou « serre-file » au ski, autres accompagnements vie collective sur des activités à encadrement renforcé).

Cette note synthétique a pour objectif d'aider les directrices et directeurs d'école à statuer sur la nécessité de demander des agréments via l'application GENIE.

Des informations

1. La directrice ou le directeur d'école est responsable des autorisations d'intervention extérieure qu'il ou elle accorde.
2. Les enseignants portent quant à eux la responsabilité pédagogique et gardent la responsabilité de leurs élèves. Les intervenants extérieurs doivent connaître leur rôle et le déroulement précis des séances auxquelles ils participent, dans une continuité des enseignements propice aux apprentissages.
3. Pour toute demande d'agrément, une vérification annuelle du FIJAISV et du bulletin n°3 du casier judiciaire est effectuée par les services de la DSDEN.
4. Les taux d'encadrement sont définis dans la circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017.

Natation (circulaire spécifique à la natation n° 2017-127 du 22 août 2017)

| Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle ou d'élèves d'école maternelle <u>et</u> des élèves d'école élémentaire | | | Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire | | |
|---|-------------------|-------------------|--|-------------------|-------------------|
| moins de 20 élèves | de 20 à 30 élèves | plus de 30 élèves | moins de 20 élèves | de 20 à 30 élèves | plus de 30 élèves |
| 2 encadrants | 3 encadrants | 4 encadrants | 2 encadrants | 2 encadrants | 3 encadrants |

Ski et activités en milieu enneigé dont raquettes, randonnée en montagne

| Élèves de maternelle ou de section enfantine | | Élèves d'élémentaire | |
|--|---|---|---|
| Jusqu'à 12 élèves | Au-delà de 12 élèves | Jusqu'à 24 élèves | Au-delà de 24 élèves |
| L'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant. | Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves. | L'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant | Un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves |

Cyclisme **sur route** (taux d'encadrement recommandé par le BO HS n°7 du 23 septembre 1999

| Élèves de maternelle ou de section enfantine | | Élèves d'élémentaire | |
|--|---|---|---|
| Jusqu'à 12 élèves | Au-delà de 12 élèves | Jusqu'à 12 élèves | Au-delà de 12 élèves |
| L'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant. | Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves. | L'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant | Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves. |

Des conseils

1. Différencier les intervenants bénévoles qui interviennent dans l'enseignement et qui nécessitent un agrément, des accompagnateurs bénévoles.
2. Limiter le nombre d'intervenants extérieurs bénévoles qui, s'il est important, peut générer des dysfonctionnements au niveau de la qualité de l'enseignement, de la cohérence pédagogique de l'activité et de la sécurité des élèves. Aussi, les directrices et directeurs d'école ou les enseignants qui ont de besoin de conseils, d'information ou de formation, peuvent solliciter l'aide des CPC chargés de l'EPS, pour organiser un cycle d'enseignement en natation, en ski ou en vélo, dans le respect du cadre réglementaire, de l'intérêt des élèves et des responsabilités respectives de chacun.
3. Ne valider dans l'application GENIE que les parents bénévoles qui seront sollicités pour l'enseignement dans l'année en cours. Il est toujours possible de rajouter une personne en cours d'année, si besoin.